Appel à candidatures 2027

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

« A vocation d'insertion Professionnelle » (AVIP)

Pour lever les freins périphériques au retour à l'emploi

Date limite de dépôt de dossier de candidature : 12/02/2027

Sommaire

Préambule 3

1. Les candidats éligibles au label Avip 4
2. Le public visé et l'orientation des parents 4
3. Les engagements du candidat au label Avip 4
4. La durée de la labellisation 5
5. Les financements alloués aux crèches Avip 5
6. L'évaluation du dispositif 5
7. La procédure d'examen des dossiers de candidatures 5

Calendrier 5

Modalités de sélection des dossiers 6

Pièces à fournir par les candidats 6

Préambule

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies. En effet, certaines d'entre elles, par leur situation précaire, cumulent des difficultés spécifiques auxquelles les dispositifs classiques d'accueil du jeune enfant ne permettent pas toujours une réponse adaptée à leur besoin de garde.

L'accueil du jeune enfant « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant :

- D'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant.
- De bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par les services de France Travail le Conseil Départemental, la Mission locale et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Cet enjeu est d'autant plus marqué pour les familles monoparentales, dont la recherche d'emploi peut-être grandement freinée compte-tenu du coût des modes de garde aujourd'hui.

Dans ce cadre, une charte nationale a été établie et signée entre le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et France Travail. Cette charte fixe les principales modalités d'adhésion des modes de garde du jeune enfant à ce dispositif.

Dans le cadre d'un objectif partagé de levée des freins périphériques du retour à l'emploi, la Caisse d'Allocations familiales du Loiret, le Conseil départemental du Loiret, France Travail, les Missions locales et la MSA Beauce cœur de Loire s'associent pour développer l'accueil du jeune enfant « AVIP » sur le département du Loiret.

Les candidats éligibles au label Avip

Les établissements d'accueil du Jeune Enfant (Eaje), de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (Psu).

Peuvent répondre à l'appel à candidatures :

⇨ Des EAJE existants souhaitant proposer des places d'accueil aux familles en insertion professionnelle, par reconversion d'une partie des places existantes ou par augmentation de leur capacité d'accueil.

⇨ Des EAJE en création souhaitant développer une offre d'accueil au profil des familles en parcours d'insertion professionnelle.

Les haltes garderies sont éligibles, sous certaines conditions. Elles veilleront à préciser dans leur candidature les modalités de réponses apportées aux besoins de garde plus réguliers des parents, résultant notamment d'une reprise d'emploi.

Le public visé et l'orientation des parents

Le dispositif cible les parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans en parcours d'insertion sociale et professionnelle (recherche active d'emploi, maintien ou retour à l'emploi, formation pour accéder à un emploi, période de mise en situation en milieu professionnel (Pmsmp), entretien de recrutement, …).

Une attention particulière est portée sur les publics les plus éloignés de l'emploi tels que :

- *Les bénéficiaires de l'accompagnement global dispensé par France Travail ou les missions locales ;*
- *Les allocataires du Rsa bénéficiant d'un accompagnement professionnel ;*
- *Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville, centres hébergement d'urgence) ;*
- *Les jeunes de moins de 25 ans sans diplôme avec un jeune enfant.*

Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches Avip s'effectuent :

- Soit sur proposition des services référents de l'insertion (les prescripteurs) : France Travail, les Missions locales, le Conseil départemental du Loiret,
- Soit sur proposition et orientation vers les prescripteurs d'un acteur ayant repéré un besoin dont notamment les travailleurs sociaux des organismes de sécurité sociale ;
- Soit sur proposition de la crèche qui devra informer les prescripteurs de la demande d'intégration de la famille,

Les engagements du candidat au label Avip

Le candidat désigne le(s) Etablissement(s) d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qu'il souhaite engager dans la démarche.

Pour satisfaire aux conditions du Label AVIP, 20% du total des enfants accueillis sur une année au sein de l'EAJE doivent l'être dans le cadre d'enfants de parents orientés par les prescripteurs pour l'accueil « AVIP ». Le comité de labellisation étudiera annuellement cette donnée. En cas de résultats inférieurs, les financeurs seront attentifs au taux d'occupation financier des places réservées à la démarche « AVIP ».
Pour tendre à l'atteinte de ces objectifs, la CAF du Loiret demande aux candidats au Label Avip de :
S'engager à :

- Réserver des places d'accueil pour les enfants âgés 0-3 ans dont l'un des parents est en parcours d'insertion professionnelle. Le volume est à l'appréciation du candidat, néanmoins tout EAJE devra réserver au minimum 10% de sa capacité d'accueil (agrément PMI) et à minima 3 places pour tout EAJE d'une capacité inférieure à 30 places.
- Offrir un temps d'accueil hebdomadaire de 10h00 minimum pour les enfants de ces publics, sur une durée maximum d'un an (contrat de 6 mois renouvelable 1 fois).

S'engager à développer des solutions d'accueil s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- Inscrire leur offre d'accueil en complémentarité avec l'offre déjà existante sur son territoire en matière d'accueil de jeunes enfants des publics en insertion professionnelle ;
- Accueillir des enfants âgés 0-3 ans dont l'un des parents est en parcours d'insertion professionnelle. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, ou dans un centre d'hébergement d'urgence ;
- Assurer une veille territoriale et créer des liens avec les autres acteurs du champ de l'insertion professionnelle et du soutien à la parentalité ;

En outre les candidats à une première labellisation s'engagent à :

- Désigner un « référent Avip » au sein de l'établissement d'accueil. Les orientations des missions du référent Avip sont précisés dans la fiche missions en Annexe 3 du cahier des charges. Outre les missions « administratives », le référent Avip occupe un rôle essentiel dans l'accueil des enfants et leurs parents ainsi que l'accompagnement des équipes au quotidien. Il doit donc occuper un poste lui permettant, au gré des besoins, de se détacher de l'encadrement d'enfant et des fonctions de direction de l'EAJE.

- Préparer l'accueil des enfants dont les familles bénéficient d'une place réservée pour la démarche « AVIP » en organisant au moins 1 réunion en interne et au moins une réunion avec les partenaires prescripteurs du territoire. Une commission d'attribution des places AVIP devra être organisée afin de préparer l'accueil des premiers enfants en Septembre 2027.
  Au cours de l'accueil des enfants, des points réguliers de suivi des familles devront être mis en place entre l'EAJE et les prescripteurs (au moins une fois par trimestre).

La durée de la labellisation

La première labellisation est accordée jusqu'en août 2028. Une convention multi partenariale sera signée avec les gestionnaires d'EAJE labellisés AVIP.

A l'issue, sur confirmation par courrier de l'intérêt du gestionnaire et sous réserve de production des bilans annuels d'activités, le renouvellement de la labellisation sera examiné par le comité de labellisation composé de représentants des services du Conseil départemental du Loiret, de la Caisse d'allocations familiales du Loiret, de France Travail, des missions locales du Loiret, de la Préfecture du Loiret, de la MSA Beauce-Cœur de Loire. *

**Si les termes de labellisation AVIP ont évolués, le gestionnaire devra répondre à un nouvel appel à projet et une nouvelle convention sera rédigée.*

Les financements alloués aux crèches Avip

. La CAF du Loiret financera le dispositif sur les années 2027 et 2028, selon les périodes définies.

<u>A partir de septembre 2027 :</u>

La Caisse d'allocations familiales du Loiret :

- Accordera un montant forfaitaire de 1 500€ par place réservée AVIP au sein de(s) EAJE sur une année pleine. Ce montant correspond à la valorisation dédiée à la coordination de la démarche par le référent AVIP dans la limite de 80% du coût total des dépenses subventionnables.

- Des demandes complémentaires de subvention sur le fonctionnement ou l'investissement peuvent être déposées au titre des fonds publics et territoires.

Les participations de la CAF sont calculées en année pleine d'exercice (pour 2027 = calcul sur la base de 4 mois de fonctionnement / pour 2028 = calcul sur la base de 8 mois de fonctionnement).

- Les EAJE nouvellement labellisés pourront bénéficier d'un temps de préparation et de coordination en interne ainsi qu'avec les acteurs de l'insertion, de mars 2027 à Août 2027, valorisé sur la base d'un montant forfaitaire de 2000 €.

Les services de l'Etat :

- Financeront une aide au démarrage aux gestionnaires dont les structures sont implantées dans un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)*.
- Il s'agira d'une aide forfaitaire de 4000 euros pour la première structure labellisée, à laquelle se rajoutera un bonus de 2300 euros par structure supplémentaire rentrant dans le dispositif, et gérée par le même gestionnaire. Ces sommes seront attribuées annuellement, sur toute la durée de la convention dans le cadre d'une première labellisation (sous réserve des fonds disponibles).

** Pour tout besoin d'information complémentaires, les coordonnées des délégués du Préfet du Loiret sont disponibles en Annexe du cahier des charges.*

La Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire :

- Apportera un soutien financier sous la forme d'une aide au démarrage aux structures accueillant des familles résidant dans une commune rurale ou affiliées au régime agricole. Les territoires éligibles figurent en annexe du cahier des charges.
- Les EAJE éligibles et retenus bénéficieront d'une aide forfaitaire dont le montant sera apprécié au regard des éléments présentés et ce dans la limite de 5 000€ par structure (sous réserve des orientations et des fonds alloués dans le cadre de la COG 2026/2030). Le porteur de projet est invité à préciser dans son dossier tout élément objectif utile à l'instruction, notamment : le nombre de familles affiliées au régime agricole, le nom des communes rurales concernées et le degré de priorité associé.

- La subvention sera versée en deux temps : une première partie correspondant à 80% du montant alloué au démarrage de l'action et une seconde partie soit 20% après réception des justificatifs.

- S'agissant d'une aide au démarrage, les structures ayant bénéficié d'une aide lors de la précédente campagne de labellisation, ne seront pas éligibles et ne pourront prétendre au financement de la MSA BCL.

L'évaluation du dispositif

Une évaluation annuelle du dispositif permettra de mesurer l'impact des actions menées au sein de(s) établissement(s) « Avip ». Celle-ci sera initiée par le gestionnaire et réalisée de manière partenariale au sein d'un comité de pilotage réunissant tous les partenaires (financeur, prescripteur, gestionnaire, référent AVIP de l'EAJE).
Les financements de la CAF seront conditionnés à la présentation par le gestionnaire de pièces justificatives pour chaque EAJE labellisé :

- pour l'acompte 2027 (90% - à fournir au plus tard le 30/06/2027) = attestation sur l'honneur d'engagement dans la démarche ;

- pour le solde 2027 (10% - à fournir au plus tard le 31/03/2028) = indicateurs d'activité et bilan qualitatif (modèles en annexe du cahier des charges) ; compte-rendu du comité de pilotage annuel.

- pour l'acompte 2028 (90% - à fournir au plus tard le 31/03/2028) = attestation sur l'honneur de poursuite de l'engagement dans la démarche ;

- pour le solde 2028 (10% - à fournir au plus tard le 31/10/2028) = indicateurs d'activité et bilan qualitatif (modèles en annexe du cahier des charges) ; compte-rendu du comité de pilotage annuel.

N.B : pour les EAJE nouvellement labellisés et pour versement du solde 2027, un compte rendu des réunions préparatoires en interne et des réunions avec les prescripteurs de Mars 2027 à Août 2027 sera demandé.

La procédure d'examen des dossiers de candidatures

Calendrier

- **Date de lancement de l'appel à candidature :** 26 Novembre 2026
- **Date limite de dépôt des candidatures :** 12 février 2027
- **Notification labellisation :** Mi-mars 2027

Modalités de sélection des dossiers

Le comité de labellisation se compose des services de la Caisse d'allocations familiales du Loiret, de France Travail, de la Préfecture du Loiret, de la MSA Beauce Cœur de Loire, des Missions locales ainsi que du Conseil départemental.

Les membres du comité apprécieront les candidatures au regard des conditions d'éligibilité figurant dans le présent document. Ils se réservent le droit d'organiser un temps d'échange collégial avec les candidats durant la phase d'instruction.

Date retenue : 9 mars 2027

Pièces à fournir par les candidats

Le dossier de candidature est constitué du document suivant :

- La fiche de candidature du projet AVIP dûment complétée et signée

Le dossier de candidature est à renvoyer en version dématérialisée à l'adresse suivante :

Petite-enfance@caf45.caf.fr